

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 23/2022

Séance du 25 juin 2022

OBJET : Aménagement de sécurité routière - Fourniture et pose de radars pédagogiques - Plan de financement et demande de subvention.

Afférents au Conseil : **10**

Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 17/06/2022

Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq juin à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. FOATELLI Jean-Claude
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. BRANDIZI Pierre
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. BASTIANELLI Francis	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est opportun de réduire la vitesse dans la traverse d'Olivese.

En effet, que ce soit dans le sens Olivese-Col de la Vaccia/Guitera ou Guitera-Olivese, de nombreux véhicules (VL et PL) empruntent quotidiennement cette voie bordée par de nombreuses habitations et commerces.

Aussi, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un aménagement de sécurité. Pour cela, il propose la mise en place de deux radars pédagogiques en complément d'une zone 30 qui pourrait être mise en place du lieu-dit Valdo D'A Costa (habitation Poli) au lieu-dit Casamaghjola (habitation Sarti).

- **Considérant** la vitesse excessive pratiquée sur la portion de route susvisée.
- **Considérant** que la sécurité des usagers exige la mise en place d'un aménagement d'un dispositif de sécurité.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

La Commune a décidé de faire appel à l'entreprise GRAPHICOM SIGNALTIQUE spécialisée dans le chiffrage de ce type de travaux, qui a établi un devis détaillé.

Monsieur le Maire met sur la table le devis sollicité. Le montant hors taxe de ces travaux s'élève à la somme de six mille sept cent sept euros et cinquante centimes (6 707,50 €).

Monsieur le Maire propose de solliciter la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS	%	EUROS
COLLECTIVITE DE CORSE (dotation quinquennale)	80 %	5 366 €
Part Contributive de la Commune (y compris T.V.A)	20 % TVA 10 %	1 341,50 €
		670,75 €
		2 012,25 €
TOTAL T.T.C.		7 378,25 €

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le projet arrêté à 6 707,50 € H.T ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le financement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer le cas échéant la consultation nécessaire et signer le marché de travaux.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 25/06/2022

Le Maire



Jean-Luc MILLO